

SCP YVES CHIKHANI – PAUL-VALERY DA SILVA
HUISSIERS DE JUSTICE
LA SOURCE 33 361 22 K
3 RUE JULES AUFFRET – 93500 PANTIN
TEL : 01.48.45.00.88 – FAX : 01.48.40.90.89
N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 81 324 156 272 00019
E mail : chikhani-dasilva@orange.fr

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

(procédure de saisie immobilière)

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le DIX NEUF AVRIL

A LA REQUETE DE :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 3 RUE TRAVERSE A SAINT DENIS (93200) •représenté par son syndic le CABINET PONCELET ET CIE, SARL ayant son siège social au 60 rue Gabriel Péri à 93200 SAINT DENIS, pris en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Agissant en vertu :

- d'un commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 février 2018 de mon Ministère
- Lui-même en vertu d'

De la grosse dûment en forme exécutoire d'un Jugement rendu par le Tribunal d'Instance de SAINT-DENIS, en date du 30 NOVEMBRE 2015, signifié et définitif ainsi que l'atteste le Certificat de Non Appel délivré par Monsieur le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de PARIS, en date du 22 MAI 2017.

Il m'est demandé de procéder au procès verbal de description des biens immobiliers, objet de commandement à fin de saisie immobilière 3 rue Traverse 93200 SAINT DENIS.

C'EST POURQUOI, déférant à cette REQUISITION

J'ai, Yves CHIKHANI, Membre de la Société Civile Professionnelle Yves CHIKHANI & Paul-Valéry DA SILVA, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, ayant résidence à (93500) PANTIN, 3, Rue Jules Auffret, soussigné,

PROCEDE COMME SUIV A MA MISSION :

Préalablement à ma mission, je me suis rendu sur site pour repérer les locaux, et déterminer les conditions d'occupation, et rencontrer les occupants. Le logement au 3 rue Traverse 93200 SAINT DENIS 2^{ème} étage porte face est occupé. Un des occupants, déclarant squatter le logement m'a reçu. Rendez-vous a été pris avec lui.

Le 19 avril 2018 à 11h30 :

Me suis rendu ce jour 3 rue Traverse 93200 SAINT DENIS
Accompagné de : 2 représentants du Cabinet ALTIUS chargés de procéder aux relevés techniques.

Il s'agit d'un Immeuble en copropriété

- Façade convenable
- Parties communes dégradées



LOCALISATION

Localisation - Petit immeuble en hyper centre ville de Saint Denis
 Plusieurs lignes de tramway à moins de 300m
 Métro Porte de Paris à 300m
 Nombreux bus dont plusieurs lignes passant à 25m
 Nombreux commerces dont un supermarché à 350m
 Les collèges, lycées sont à proximité immédiate.
 Un supermarché est à proximité immédiate.

DESCRIPTION logement 2^{ème} étage porte face

LOT NUMÉRO SIX (6) :

Dans le bâtiment A, au deuxième étage porte face, un APPARTEMENT comprenant : une chambre, salle à manger, cuisine et entrée.

Droit au water-closets commun du deuxième étage.

Et les 120/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 124/1.000èmes des parties communes particulières au bâtiment A.

J'ai été reçu par 3 hommes déclarant squatter le logement pour au avoir été installé par l'ancien compagnon de la propriétaire ainsi déclaré

Entrée

Porte palière en mauvais état, avec traces d'effraction – serrure endommagée avec traces d'effraction.
 Sol, plafond et murs : revêtements détruits
 Effondrement de plancher et de plafond



Cuisine à Gauche

Sol, plafond et murs : revêtements détruits

Fenêtre détruite

Ballon cumulus détruit

Équipements détruits

Effondrement de plancher et de plafond



Salle d'eau :

Porte, revêtements et équipements détruits.

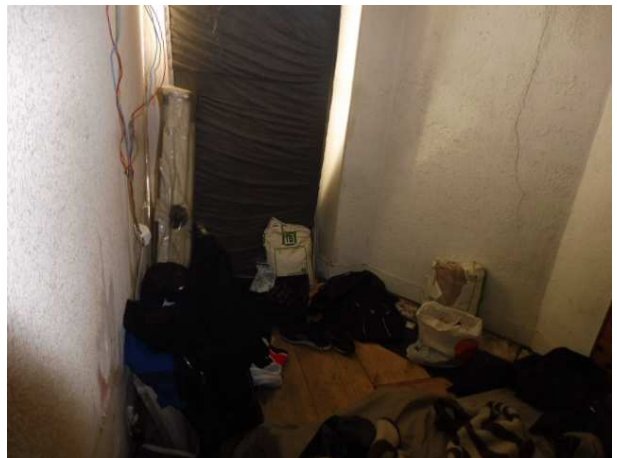


Pièce fond couloir

Sol, plafond et murs : revêtements détruits

Effondrement de plancher et de plafond

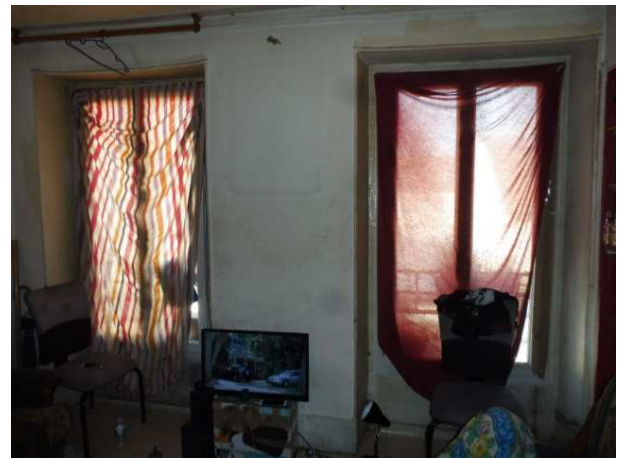
Une fenêtre pvc double battant double vitrage





Pièce à droite

Sol, plafond et murs : revêtements détruits
2 fenêtres pvc double battant double vitrage





Aucun système de chauffage ni d'eau chaude en état dans ce logement

Toutes les portes intérieures sont détruites

Conditions d'occupation :

3 hommes déclarant squatter le logement pour au avoir été installé par l'ancien compagnon de la propriétaire

•

Ils précisent ne rien payer au propriétaire, ne réglant que leur électricité. Il n'ont aucun bail ou aucun justificatif de la moindre location.

DE CE QUE DESSUS, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit,
- insérant les photographies prises par moi

Maître Yves CHIKHANI

